



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DNS/DGCS/CNSA/2024/15 du 1^{er} février 2024 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »

La ministre du travail, de la santé et des solidarités
La directrice de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : TSSD2403251J (numéro interne : 2024/15)
Date de signature	01/02/2024
Emetteurs	Ministère du travail, de la santé et des solidarités Délégation au numérique en santé (DNS) Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
Objet	Mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique » pour l'année 2024.
Actions à réaliser	Lancement et instruction d'appels à projets, allocation de financement aux porteurs de projet, pilotage de projets régionaux, interrégionaux et nationaux, animation de la thématique numérique en région et reporting.
Résultats attendus	- 410 000 dossiers usagers informatisés (DUI) actifs avec preuves conformes au plus tard en octobre 2024 ; - 29 000 établissements et services médico-sociaux (ESMS) financés à fin 2024.
Echéance	2024
Contacts utiles	Délégation ministérielle au numérique en santé Odile JAMET Tél. : 01 40 56 55 78 Mél. : odile.jamet@sante.gouv.fr Direction générale de la cohésion sociale Guillaume MARION Tél. : 01 40 56 88 70 Mél. : guillaume.marion@social.gouv.fr Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie Didier ALAIN Tél. : 06 28 63 10 14 Mél. : didier.alain@cnsa.fr

Nombre de pages et annexe	6 pages et aucune annexe.
Résumé	<p>Le programme « ESMS numérique » s'intègre dans le Ségur numérique entièrement pourvu par des fonds européens, dans le cadre du Plan national de relance et de résilience (PNRR) et de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) européen. Le bénéfice du programme « ESMS numérique » est exclusif de tout autre financement européen.</p> <p>Le programme « ESMS numérique » vise à accélérer la mise en œuvre et l'utilisation effective d'un dossier de l'utilisateur informatisé et interopérable dans tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux.</p> <p>La présente instruction couvre l'année 2024 de la phase de généralisation, celle-ci s'étendant de 2022 à 2025. La phase de généralisation s'inscrit dans la continuité de la phase précédente et en reprend donc les principes clés : pilotage fortement déconcentré, financement à l'usage, obligation de mutualisation pour les porteurs de projet, renforcement du système dans son ensemble via le soutien aux ARS et aux groupements régionaux d'appui au développement de l'e-santé (GRADeS) et soutien renforcé aux organismes gestionnaires de petite taille.</p> <p>Les modalités de mobilisation des crédits évoluent et sont différenciées à la fois en fonction des situations et caractéristiques de porteurs de projet et des choix en termes de logiciels qu'ils effectuent.</p> <p>Le pilotage de la phase de généralisation s'appuie fortement sur les ARS et insiste sur la nécessaire association à l'échelon régional des différents financeurs du secteur.</p> <p>Le cadrage financier pour l'année 2024 mobilise une enveloppe totale de 90 M€, répartis sur les différents segments du Ségur numérique de la santé.</p>
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	ESMS numérique ; transformation numérique ; Ségur numérique ; système ouvert non sélectif (SONS) ; répartition des crédits ; appel à projets régionaux ; appel à projet national ; innovation, CNSA ; DNS ; DGCS.
Classement thématique	Établissements sociaux et médico-sociaux
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction technique CNSA du 12 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ; - Instruction n° DNS/CNSA/DGCS/2021/139 du 25 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième étape de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ; - Instruction n° DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique » ; - Instruction n° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ».

Circulaire / instruction abrogée	Néant
Instruction modifiée	Instruction n° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP le 22 décembre 2023 - Visa CNP 2023-94	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Préambule

La présente instruction complète l'instruction n° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ».

L'année 2024 est marquée par la remontée à l'Europe de l'indicateur « DUI actifs » qui permet le remboursement par l'Europe de l'avance des 600 M€ des fonds du PNR. Ce remboursement est conditionné à l'atteinte de l'objectif de 410 000 DUI actifs en fin d'année.

Par ailleurs, l'année 2024 verra également l'ouverture et le déploiement progressif de l'observatoire MaturiN-SMS (via oSIS V3) pour les secteurs social et médico-social. À ce titre, les ESMS auront pour vocation à « pré-alimenter » cet observatoire avec les données d'usage remontées aux ARS dans le cadre du programme.

I. Modalités de financement

A. Montant des aides spécifiques pour les petits organismes gestionnaires

Concernant les équipements matériels et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI par les professionnels, un financement d'un montant maximum de 10 k€ par établissement et service social et médico-social (ESSMS) est possible, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI.

B. Les établissements et services relevant du champ Accueil, Hébergement et Insertion (AHI) et ceux de la Protection Juridique des Majeurs (PJM)

Pour les projets concernant uniquement des ESSMS de ces champs, il n'y a pas d'obligation d'acquiescer un logiciel référencé Ségur. Le porteur de projet devra néanmoins s'assurer que le logiciel choisi lui permettra d'atteindre les cibles d'usage du programme.

C. Critères de recevabilité pour les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS

Dans le cas d'un financement à l'usage complémentaire à un financement à l'équipement du système ouvert non sélectif (SONS), la validation de la prestation Ségur par les ESSMS bénéficiaires ne doit pas avoir eu lieu avant la fin du premier trimestre de l'année précédente.

D. Cibles d'usage

1) Cibles d'usage pour le DUI

L'indicateur « nombre de DUI actifs » conditionne le recouvrement par l'État français de l'avance de 600 M€ des fonds européens issus du PNRR. La cible à atteindre est de 410 000 DUI actifs à fin 2024.

Les porteurs de projets seront par conséquent particulièrement vigilants à :

- remonter cet indicateur au plus tôt à l'ARS et à le mettre à jour tant qu'une marge de progrès de sa valeur est identifiée ;
- fournir à l'ARS à sa demande et conserver les preuves d'atteinte des usages.

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure	90 %
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure	90 %

Les éléments détaillés concernant le calcul des cibles d'usage sont disponibles dans le document de l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) *Indicateurs de suivi de l'utilisation du Dossier Usager Informatisé (DUI)*, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.anap.fr/s/article/indicateurs-de-suivi-de-l-utilisation-du-dui>.

2) Cibles d'usage pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Une mesure sur les 3 à 6 mois écoulés avant la date de mesure	70 %
Taux d'utilisation du DMP	Une mesure sur les 3 à 6 mois écoulés avant la date de mesure	70 %

II. Calendrier de la campagne

A. Appels à projets

Les appels à projets régionaux sont ouverts du 15/01/2024 au 15/09/2024 à minuit.

En outre, les projets multirégionaux déposés au niveau d'une ARS devront être déposés avant le 01/06/2024 à minuit.

L'appel à projet national sera ouvert du 15/02/2024 au 01/06/2024 à minuit.

Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projet le concernant sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

Afin de fluidifier le déroulement du programme, il est demandé aux ARS de rendre leur décision a minima lors de deux jalons, idéalement trois jalons.

- Premier jalon de décision (facultatif) : au plus tard le 29 mars 2024 ;
- Second jalon de décision : au plus tard le 14 juin 2024 ;
- Troisième jalon de décision : au plus tard le 30 septembre 2024.

À cet effet, les ARS communiqueront à la CNSA le calendrier prévisionnel de leurs instances de décision au plus tard le 15 février 2024.

B. Calendrier budgétaire

Il est demandé aux ARS d'établir une programmation de l'enveloppe d'autorisation d'engagement (AE) qui leur sera notifiée par la première circulaire du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) de l'année 2024.

Concernant le soutien aux projets : **l'engagement sur les opérations retenues est effectué en une seule fois et doit intervenir avant le 31 décembre 2024.**

La CNSA et la DNS procéderont au redéploiement des AE non engagées au 15 octobre 2024. Les ARS bénéficiant de ce redéploiement auront jusqu'au 31 décembre 2024 pour procéder à l'engagement de ces crédits.

III. Pilotage régional des projets et accompagnement des porteurs

Les services des conseils départementaux seront systématiquement consultés (selon des modalités qu'il appartient aux ARS de définir) concernant les décisions de financement des ESSMS pour lesquels ils sont autorité de tarification et de contrôle (compétence départementale unique ou partagée). Les ARS veilleront à en tracer les formats et les échanges.

IV. Répartition des crédits 2024

Le Ségur numérique pour le médico-social est financé à hauteur de 90 M€ par les crédits 2024 du Ségur numérique. Les crédits sont répartis comme suit :

Les crédits alloués au programme ESMS numérique : 87 M€.

- 71,5 M€ sont délégués aux ARS pour financer les projets sélectionnés à l'issue des appels à projets régionaux pilotés par les ARS ;
 - o Dans le cadre de la 1^{ère} circulaire FMIS (C1) 2024, une autorisation d'engagement est donnée aux ARS,
 - o Les crédits de paiement seront versés aux porteurs de projet par la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du FMIS.
- 15,2 M€ pour financer les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets national piloté par la DNS et la CNSA pour couvrir les projets de déploiement généralisés. L'ARS pivot désignée pour porter le projet à l'issue de sa phase d'instruction se verra allouer les crédits affectés à l'appel à projet national à hauteur de la décision de l'aide accordée par la DNS et la CNSA.
- 0,3 M€ pour les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations.

Les crédits dédiés au soutien à l'innovation numérique dans le secteur médico-social : 1,5 M€.

Les crédits alloués au renforcement des ressources Ségur en région : 1,5 M€.

V. Répartition des enveloppes par région pour l'année 2024

Les crédits sont répartis au prorata du nombre d'ESSMS de chaque région.

Région	Enveloppe régionale
Auvergne-Rhône-Alpes	9 418 350 €
Bourgogne-Franche-Comté	4 086 891 €
Bretagne	3 972 526 €
Centre-Val de Loire	2 971 826 €
Corse	500 000 €
Grand Est	5 625 783 €
Guadeloupe	500 000 €
Guyane	500 000 €
Hauts-de-France	6 084 927 €
Île-de-France	8 875 114 €
La Réunion	500 000 €
Martinique	500 000 €
Mayotte	500 000 €
Normandie	4 162 575 €
Nouvelle-Aquitaine	6 909 033 €
Occitanie	6 910 715 €
Pays de la Loire	4 663 765 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 818 495 €
Total	71 500 000 €

Vu au titre du CNP par le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,



Pierre PRIBILE

La déléguée au numérique en santé,



Héla GHARIANI

Le directeur général de la cohésion sociale,



Jean-Benoît DUJOL

La directrice de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie,



Virginie MAGNANT